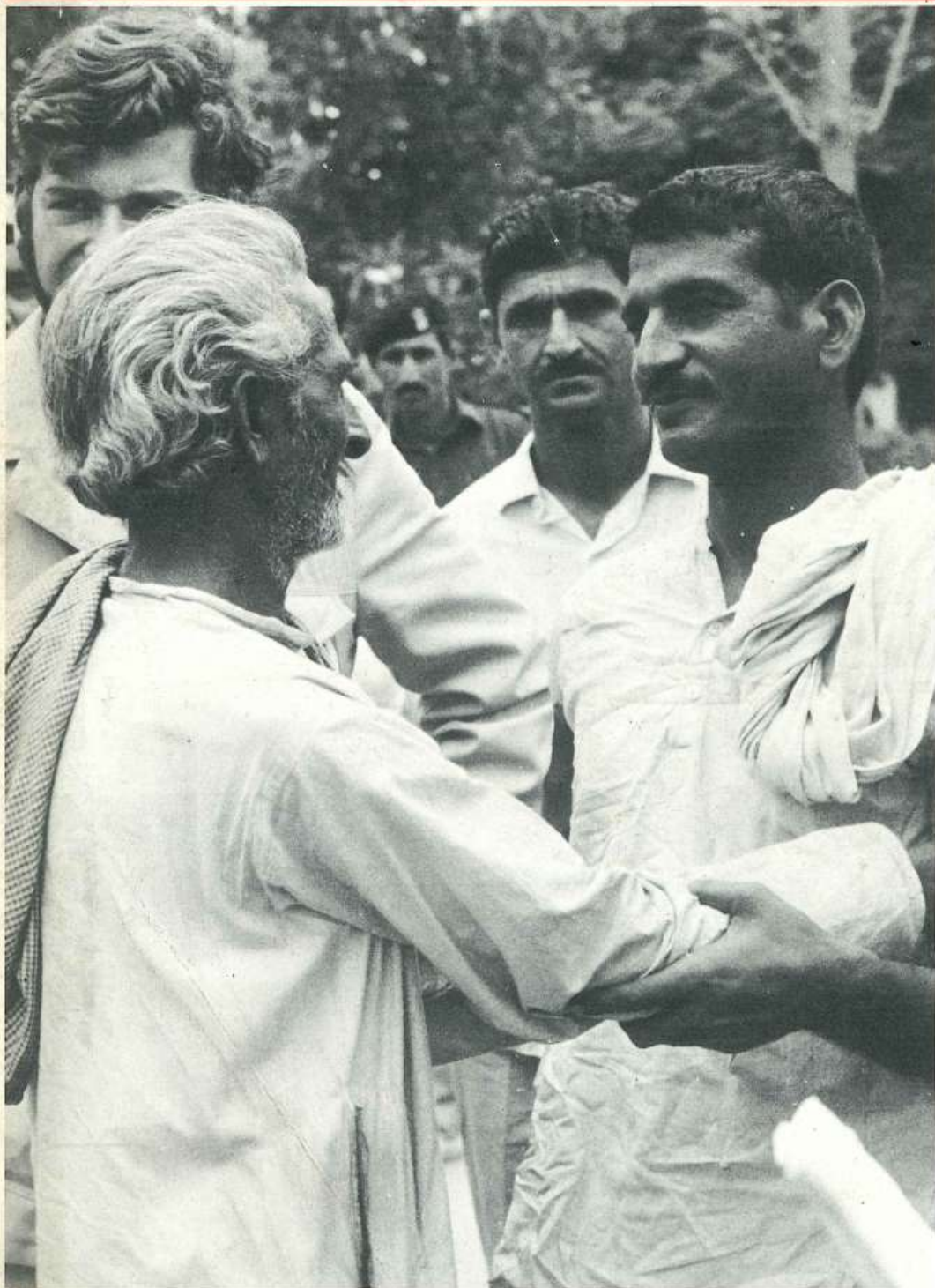


L'Agence centrale de recherches du CICR





*Les 1200 Collaborateurs volontaires
de l'Agence des Prisonniers de Guerre, ouverte à Genève le 15 Août 1914
par le Comité International du Cris Rouge.*

ACTIVE

depuis plus
de cent ans



AU SERVICE

des victimes



DISPOSANT

d'une centaine
de collaborateurs
à Genève

UNIQUE au monde

Hier

Dès 1863, date de sa fondation, le CICR a patronné des bureaux spécialisés dans la transmission d'informations d'ordre personnel ou familial

à Bâle en 1870-71 pendant la guerre franco-prussienne

à Trieste en 1887 pendant la guerre russo-turque

à Belgrade en 1912-13 pendant la guerre des Balkans

à Genève en 1914-18 et au-delà de la 1^{re} guerre mondiale

en 1939 création à Genève d'une Agence centrale des prisonniers de guerre, qui est devenue, en 1960, **l'Agence centrale de recherches**





Aujourd'hui

Si le 33% des activités de l'ACR concerne encore les suites de la 2^e guerre mondiale, la prolifération actuelle des conflits a imposé la décentralisation de ses fonctions par la création d'agences de recherches sur le terrain — d'où formation de personnel local et initiation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou des bureaux nationaux de renseignements.

A titre d'exemple, l'ACR est intervenue :

- au Moyen-Orient depuis la fin des années 50
- en Inde-Pakistan en 1971
- à Chypre en 1974
- au Sud-est asiatique (réfugiés) dès 1975





quand
et comment ?

partout et toujours en période
de conflit armé quand les relations
diplomatiques sont rompues,
les liaisons postales interrompues,
les déplacements impossibles.

pour qui ?

civils, militaires, détenus,
disparus, personnes déplacées,
réfugiés, etc.

par quels
moyens ?

d'une trentaine de délégués
dispersés aux quatre coins du
monde avec quelque deux cents
employés locaux, et de supports
techniques de pointe : ordina-
teurs, système de microfilmage.

Demain

l'ACR entend :

- intensifier la décentralisation et généraliser la coordination
- adapter constamment techniques et méthodes pour une efficacité accrue dans ses missions humanitaires.





INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS

1919 INTERNATIONAL CONVENTION

NAME: _____

DATE: _____

ADDRESS: _____

CITY: _____

COUNTRY: _____



MEMBER OF THE _____

No.	Name	Age	Occupation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			



Signature of I.C.R.C. Delegate

Name	Date	Signature	Notes

Les tâches de l'ACR

1. obtenir, enregistrer, traiter et, si nécessaire, transmettre tous renseignements permettant d'identifier les personnes en faveur desquelles le CICR intervient, que ce soit dans le cadre des conflits internationaux, de guerres civiles ou de situations de troubles et tensions intérieurs;

2. assurer la transmission de la correspondance entre les captifs et leurs familles;

3. rechercher les personnes disparues;

4. organiser des réunions de familles, des transferts de personnes et des rapatriements;

5. émettre des titres de voyage en faveur de personnes dépourvues de papiers d'identité (réfugiés, personnes déplacées, exilés politiques), désireuses soit de se rendre dans un pays disposé à les accueillir, soit d'être rapatriées; délivrer des attestations de captivité, de maladie, etc., aux personnes qui, pour obtenir retraite, secours ou pension, doivent fournir des justificatifs de détention ou de maladie durant leur captivité.